



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**  
Bureau du développement  
durable

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale  
SARL HINAULT à Yffiniac

**Dates et objet de la consultation**

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte **du jeudi 4 juin 2026 à 8h30 au vendredi 4 septembre 2026 à 16h30** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL HINAULT pour moderniser et agrandir le site qu'elle exploite Zone artisanale de l'Ecluse sur la commune d'Yffiniac. Ce projet est soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information d'absence d'avis émis dans les délais, ainsi que les avis des services réglementairement requis, sont rendus publics au cours de la consultation sur le site internet dédié.

**Consultation du dossier**

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/hinault-ddae-accompagnement-instruction> ou via le QR code ci-contre ;
- par un lien informatique depuis le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :



<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultation-du-public-Art-L.181-10-1-du-CE-Loi-Industrie-Verte/Yffiniac-SARL-HINAULT>.

Le dossier est également consultable sur support papier et numérique :

- à la mairie d'Yffiniac aux horaires habituels d'ouverture ;
- à la préfecture, **sur demande préalable** adressée au Bureau du développement durable par courriel à l'adresse [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr).

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Christophe LE BAIL, Chef de projet, à l'adresse suivante : [projet.hinault@coreal.fr](mailto:projet.hinault@coreal.fr) ou par téléphone au : 02 96 63 87 00

**Commission d'enquête et modalités de participation du public**

La commission d'enquête est composée d'un président, M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, auto-entrepreneur, et de deux membres titulaires, Mme Anne-Valérie DAMAGNEZ, directrice du pôle de développement urbain de la ville de Creil en retraite, et Mme Françoise GUILLOU, professeure d'économie-gestion agricole.

Deux réunions publiques, présidées par le président de la commission d'enquête, en présence du pétitionnaire, se tiendront **salle du BELVÉDÈRE – Esplanade François Mitterrand – 22120 Yffiniac** :

- réunion publique d'ouverture : **jeudi 11 juin 2026 à partir de 18h** ;
- réunion publique de clôture : **mercredi 2 septembre 2026 à partir de 18h**.

Le président de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Yffiniac :

- le mercredi 24 juin 2026 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> ;

- le lundi 31 août 2026 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse mail :

[hinault-ddae-accompagnement-instruction@mail.registre-numerique.fr](mailto:hinault-ddae-accompagnement-instruction@mail.registre-numerique.fr)

- sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/hinault-ddae-accompagnement-instruction>

- par courrier postal à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie d'Yffiniac : Hôtel de ville - Place de la Mairie - BP9 - 22120 Yffiniac.

Les observations du public reçues par messagerie électronique, par voie postale ou oralement lors des permanences seront consignées par le président de la commission d'enquête, et donc visibles par tous, sur le site internet dédié de la consultation.

#### **A l'issue de la consultation du public :**

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public sur le site internet dédié à la consultation et le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an.

La décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral assorti d'éventuelles prescriptions, soit d'un arrêté préfectoral de refus.